

**MAIRIE DE MOUHET**Délibérations du Conseil Municipal

17 janvier 2025	<b>OBJET :</b>
<b>2025-001</b>	<b>Annulation de la délibération 2024-10-31-04</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/01/2025.

Présents : Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Michel DELORME Isabelle GUILLOU, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET

Absent excusé : Julien DELORME (Pouvoir à Michel DELORME), Philippe TOURATIER (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX), Jean-Louis TOUZEAU (Pouvoir à Isabelle GUILLOU)

Jean-Marie LAVILLONNIERE a été élu Secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	8	3	11	11	11	0	0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération 2024-10-31-04 ayant pour objet l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur l'attribution de compensation 2025 à la suite de la lecture du mail de Madame la Sous-Préfète du Blanc en date du 02/01/2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°2024-10-31-04 ayant pour objet l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur l'attribution de compensation 2025.
- De prévenir Madame la Sous-Préfète du Blanc de cette décision.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Jean-Marie LAVILLONNIERE

Signé par Jean-Christophe PLANTUREUX  
Date : 20/01/2025  
Qualité : Maire

**MAIRIE DE MOUHET****Délibérations du Conseil Municipal**

17 janvier 2025	<b><u>OBJET :</u></b>
<b>2025-002</b>	<b>Rénovation Les Forges - Plan de financement - Demande de subventions</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/01/2025.

Présents : Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Michel DELORME Isabelle GUILLOU, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET

Absent excusé : Julien DELORME (Pouvoir à Michel DELORME), Philippe TOURATIER (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX), Jean-Louis TOUZEAU (Pouvoir à Isabelle GUILLOU)

Jean-Marie LAVILLONNIERE a été élu Secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	8	3	11	11	11	0	0

Monsieur le Maire expose les devis reçus pour la rénovation du bâtiment Les Forges. Il propose le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Menuiserie - SARL Patrick Aubailly	8565,07 €	DETR	39772,16 €	40%
Couverture - SARL PLAT	10574,32 €	Un logement - une commune	16000,00 €	16.09 %
Plomberie - SAS ROBY	9793,69 €	Autofinancement	43658,25€	43.91%
Electricité - SAS TOUZET	16806,71 €			
Sol - Traditionnel Peinture SAS Chataigner	7437,70 €			
Peinture - Traditionnel Peinture SAS Chataigner	11443,92 €			
Maçonnerie - Chape - Sas Chateigner	8401,60 €			
Doublage - Isolation - Sas Chateigner	26407,40 €			
<b>Total H.T.</b>	<b>99430,41 €</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>99430,41 €</b>	<b>100%</b>

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.		
Menuiserie - SARL Patrick Aubailly	9421,58€	DETR	39772,16 €	36.43%
Couverture - SARL PLAT	11631,75 €	Un logement - une commune	16000,00 €	14.66 %
Plomberie - SAS ROBY	11752,43€	Autofinancement	53392,33 €	48.91%
Electricité - SAS TOUZET	18487,38 €			
Sol - Traditionnel Peinture SAS Chataigner	8181,47 €			
Peinture - Traditionnel Peinture SAS Chataigner	12588,31 €			
Maçonnerie - Chape - Sas Chateigner	9241,76 €			
Doublage - Isolation - Sas Chateigner	27859,81 €			
<b>Total T.T.C.</b>	<b>109164,49 €</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>109164,49 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'un

- D'approuver le projet de rénovation Les Forges.
- D'adopter le montage financier de l'opération.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions DETR et « Une Commune - Un logement ».

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Jean-Marie LAVILLONIERE

## Délibérations du Conseil Municipal

17 janvier 2025	<b>OBJET :</b>
<b>2025-003</b>	<b>Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Annule et remplace 2024-12-13-01</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/01/2025.

Présents : Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Michel DELORME Isabelle GUILLOU, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET

Absent excusé : Julien DELORME (Pouvoir à Michel DELORME), Philippe TOURATIER (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX), Jean-Louis TOUZEAU (Pouvoir à Isabelle GUILLOU)

Jean-Marie LAVILLONNIERE a été élu Secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	8	3	11	11	11	0	0

Monsieur le Maire indique que l'on a reçu du contrôle de légalité indiquant qu'il était obligatoire d'ajouter dans la délibération 2024-12-13-01 des projets concrets d'investissements chiffrés. En conséquence,

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 932.767,85

Les projets proposés sont :

- Rénovation les Forges : 109.164,49
- Achat tracteur tondeuse : 27 229.20

Total : 136 393,69

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour l'année 2025 à hauteur de 136393,69 soit 14.62% de 932.767.85

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'annuler la délibération 2024-12-13-01.
- D'accepter les nouvelles propositions.
- D'autoriser le Maire à établir les titres correspondants dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Jean-Marie LAVILLONIERE